



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session

Point 21 a) de la liste préliminaire\*

### Développement durable

## **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport, établi en application de la résolution [72/216](#) de l'Assemblée générale, le bilan actualisé de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Conformément à la demande de l'Assemblée générale formulée dans la résolution, le rapport livre une analyse des objectifs d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial et de la Conférence qui n'ont pas encore été atteints, notamment sur la dynamique démographique, les échanges commerciaux, les ressources foncières, les produits chimiques toxiques et la contamination des eaux souterraines, les déchets, le transfert de technologies et la coopération dans ce domaine, ainsi que la promotion de modes de production et de consommation durables. Le rapport inclut également les enseignements tirés de l'expérience lors de leur réalisation intégrale, les exemples de réussite et les pratiques optimales. Il s'appuie pour ce faire sur des études et une analyse récemment effectuées par les organismes des Nations Unies, sur les documents issus de délibérations des organes intergouvernementaux, notamment le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, sur les discussions du Forum de collaboration multipartite, sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que sur d'autres forums et échanges correspondants. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois

\* [A/73/50](#).



dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/73/81-E/2018/59), soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 72/216 de l'Assemblée générale.

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été élaboré conformément au paragraphe 14 de la résolution [72/216](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution et d'y inclure une analyse globale et approfondie des objectifs qui n'ont pas encore été atteints d'Action 21, du Programme d'action pour un développement durable, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, organisé à Johannesburg en Afrique du Sud du 26 août au 4 septembre 2002, et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro au Brésil du 20 au 22 juin 2012, y compris, entre autres, la dynamique démographique, les échanges commerciaux, les ressources foncières, les produits chimiques toxiques et la contamination des eaux souterraines, les déchets, le transfert de technologies et la coopération dans ce domaine, et la promotion de modes de production et de consommation durables, et d'y faire figurer également les enseignements tirés de l'expérience lors de leur réalisation intégrale, les exemples de réussite et les pratiques optimales.

2. Le rapport s'appuie sur des études et une analyse récentes conduites par les organismes et organisations du système des Nations Unies, ainsi que sur les documents issus des délibérations des organes intergouvernementaux, notamment le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, les discussions du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que d'autres forums et discussions s'y rattachant. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/73/81-E/2018/59](#)), soumis à l'Assemblée générale en application du paragraphe 11 de sa résolution [72/216](#).

## II. D'Action 21 au Programme de développement durable à l'horizon 2030

### A. Évaluation globale

3. Depuis la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992, le développement durable a connu de profondes mutations dans le monde, aussi bien dans le discours que dans la politique et la mise en œuvre. D'abord concept relativement inconnu, le développement durable est devenu un cadre politique mondial stimulant, qui a aidé la communauté internationale à engager un changement d'orientation, et ce, essentiellement, sous l'égide des Nations Unies. Étape majeure des actions menées par le système des Nations Unies pour tenter de sauver la planète, la Conférence s'est tenue 20 ans après la conférence précédente, organisée à Stockholm, et a amené la conclusion d'accords internationaux, notamment les conventions juridiquement contraignantes, ainsi que la formulation de notions et concepts décrits par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. En 1987, la Commission a défini le développement durable comme « le développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs », définition utilisée dans les discours sur le développement durable pour les 20 années qui ont suivi.

4. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a donné lieu à plusieurs instruments internationaux qui continuent d'inspirer et de guider le développement durable, notamment l'Action 21, programme pionnier de mise en œuvre des politiques de développement durable aux niveaux local et national, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui consacre un ensemble de 27 principes, dont : les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable (principe 1) ; l'élimination de la pauvreté est une tâche essentielle (principe 5) ; l'environnement importe pour les générations présentes et futures sur un pied d'égalité avec le développement (principes 3 et 4) ; les pays les moins avancés doivent se voir accorder une priorité spéciale (principe 6) ; les États ont des responsabilités communes mais différenciées (principe 7). Deux principes économiques essentiels y sont également inscrits : le pollueur doit assumer le coût de la pollution (principe 16) et des mesures de précaution doivent être appliquées (principe 15)<sup>1</sup>.

5. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a également amené le lancement d'une série d'instruments juridiques internationaux portant sur des questions sectorielles spécifiques, tels que la Déclaration de principes, juridiquement non contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes forestiers), la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995). Événement de portée internationale, la Conférence apparaît désormais généralement comme l'un des moments décisifs de l'élaboration de solutions multilatérales aux problèmes mondiaux, inauguration historique d'une nouvelle période de réponses multilatérales mondiales aux problèmes environnementaux, sociaux et économiques transfrontières.

6. L'Action 21 a également été le premier document de l'Organisation des Nations Unies à assigner des rôles et responsabilités aux parties prenantes. Les neuf chapitres que celui-ci contient sur les principaux groupes ont grandement influencé la participation à sa mise en œuvre et à son suivi<sup>2</sup>. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a également marqué une étape décisive qui a amené de nombreux partenaires à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies au niveau mondial. Comme indiqué au chapitre 23, la participation des principaux groupes s'est améliorée, des processus formalisés ayant été mis en place pour prendre acte de leurs contributions aux dialogues sur le développement durable.

7. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la promotion du développement durable a offert un tableau nuancé au niveau mondial. D'encourageants progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines. Dans l'ensemble toutefois, les avancées effectuées vers la viabilité mondiale n'ont pas été aussi rapides que l'avait envisagé la communauté internationale en 1992. La lutte contre l'extrême pauvreté a remporté de notables

---

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Issue 1: Development cooperation in the light of sustainable development and the SDGs – Preliminary exploration of the issues », Documents de travail Rio+20 (novembre 2012).

<sup>2</sup> Stakeholder Forum for a Sustainable Future, « Review of Implementation of Agenda 21 and the Rio Principles: Synthesis » (janvier 2012).

succès en libérant des millions de personnes de la pauvreté, mais des poches d'extrême pauvreté demeurent. D'après la dernière estimation effectuée au niveau mondial, 10,9 % de la population dans le monde (783 millions de personnes) vivaient sous le seuil de l'extrême pauvreté en 2013. Plus de la moitié des personnes touchées par l'extrême pauvreté dans le monde vivent en Afrique subsaharienne et un tiers environ en Asie du Sud (E/2018/64, par. 5 et 6).

8. Après une longue période de recul, la faim dans le monde semble progresser de nouveau. Les conflits, la sécheresse et les catastrophes liées aux changements climatiques sont parmi les principales causes de l'évanouissement des progrès de long terme accomplis dans la lutte contre la faim dans le monde et compromettent ainsi les possibilités d'éliminer la faim et la malnutrition à l'horizon 2030. Le taux de sous-alimentation est passé, estime-t-on, de 10,6 % en 2015 à 11 % en 2016 dans le monde, soit une hausse du nombre de personnes sous-alimentées de 777 millions à 815 millions (E/2018/64, par. 13).

9. Malgré les hausses considérables du taux de scolarisation dans le monde, les taux nets de scolarisation ajustés s'établissaient en 2014 à 91 % pour l'enseignement primaire, 84 % pour le premier cycle du secondaire et 63 % pour le deuxième cycle du secondaire. Près de 263 millions d'enfants et jeunes étaient déscolarisés, notamment 61 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire. L'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud représentent plus de 70 % de la population déscolarisée dans le monde en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire<sup>3</sup>.

10. Sur le plan sanitaire, bien plus de personnes vivent en bonne santé aujourd'hui qu'au cours des décennies précédentes, mais beaucoup trop de gens meurent prématurément et de nombreuses personnes succombent toujours à des maladies évitables. Dans le monde, le taux de mortalité des moins de 5 ans a chuté de 78 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 41 en 2016, soit une baisse de 47 %. Le nombre total des décès des moins de 5 ans a chuté de 9,9 millions en 2000 à 5,6 millions en 2016. Toutefois, en 2015, on estime à 303 000 le nombre de femmes dans le monde à avoir succombé à des complications dues à la grossesse et à l'accouchement, le taux de mortalité maternelle dans le monde étant de 216 décès pour 100 000 naissances vivantes. Près des deux tiers de ces décès sont survenus en Afrique subsaharienne (E/2018/64, par. 22).

11. En 2015, 5,2 milliards de personnes, soit 71 % de la population mondiale, avaient accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité, c'est-à-dire à une source d'eau améliorée située sur le lieu d'usage, disponible en tout temps et non contaminée. Toutefois, 2,3 milliards de personnes n'avaient toujours pas accès à des services d'assainissement de base, et 892 millions de personnes devaient toujours déféquer à l'air libre (E/2018/64, par. 59 et 60).

12. Entre 2000 et 2016, la proportion de la population mondiale ayant accès à l'électricité est montée de 78 % à 87 %, le nombre de personnes n'y ayant pas accès étant tombé à un peu moins d'un milliard. Malgré ces progrès, 3 milliards de personnes continuent de cuisiner au moyen de combustibles et de fourneaux polluants (E/2018/64, par. 67 et 68).

13. En 2015, les forêts couvraient environ 4 milliards d'hectares, soit 31 % de la surface terrestre mondiale. Malgré une diminution de la superficie des forêts au cours des dernières décennies, le taux de recul des forêts a chuté de 25 % par rapport à la période 2000-2005. La plupart des disparitions forestières ont lieu en Afrique subsaharienne, Asie du Sud-Est et Amérique latine, et s'expliquent principalement par le développement des activités agricoles. Fort heureusement, on observe une

<sup>3</sup> Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg4>.

augmentation de la proportion des zones forestières protégées et de forêts couvertes par des programmes de gestion à long terme (E/2018/64, par. 116).

14. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a également lancé l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques grâce à l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Un cadre d'action y est fixé pour stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en vue de prévenir la perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Entrée en vigueur le 21 mars 1994, la Convention jouit désormais d'une adhésion quasi universelle de 197 États Parties. Convoquée à Paris en décembre 2015 pour sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a adopté l'Accord de Paris, accord universel visant à contenir la hausse de la température mondiale pour le XXI<sup>e</sup> siècle bien au-dessous de 2 °C, avec pour objectif de limiter la hausse de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux de l'ère préindustrielle.

15. Les émissions de dioxyde de carbone d'origine énergétique et industrielle se sont stabilisées depuis 2014 au niveau mondial, mais l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre continue de croître lentement. Le total des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, dont les émissions provenant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, atteignait, estime-t-on, quelque 51,9 gigatonnes d'équivalent-dioxyde de carbone en 2016. L'évaluation de l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions ainsi que les progrès inégaux accomplis dans la mise en œuvre des engagements souscrits au titre des Accords de Cancún et dans l'acquittement des contributions déterminées au niveau national montrent que les ambitions et engagements collectifs d'aujourd'hui sont loin d'être à la hauteur des mesures requises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en matière de température<sup>4</sup>.

16. Historiques et novateurs, les principes, conventions, aspirations ainsi que le programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ont plutôt été une source d'inspiration pendant plus de deux décennies d'initiatives et de mesures prises. Toutefois, au total, celles-ci ne suffisent tout simplement pas à faire face aux difficultés toujours plus nombreuses qui se posent en matière sociale, économique et environnementale. Les objectifs non atteints de la Conférence sont à présent poursuivis dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## **B. Dynamique démographique**

17. Dans la première section du chapitre 5 d'Action 21, il est reconnu que les tendances et facteurs démographiques et le développement durable sont en rapport synergique. La croissance de la population et de la production mondiales, jointe à des modes de consommation non viables, impose des contraintes de plus en plus lourdes aux capacités nourricières de la planète. Ces processus interactifs ont des incidences sur l'utilisation des sols, de l'eau, de l'air, de l'énergie et d'autres ressources. À moins qu'elles ne soient bien gérées, les villes à croissance rapide se heurtent à de très graves problèmes écologiques. La croissance des villes, tant en nombre qu'en dimensions, exige que l'on porte une plus grande attention aux questions d'administration locale et de gestion municipale. L'élément humain constitue un facteur déterminant dans cet

---

<sup>4</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, « The Emissions Gap Report 2017: A UN Environment Synthesis Report » (novembre 2017) [Rapport 2017 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions : rapport de synthèse du PNUE].

écheveau serré de relations de cause à effet et doit être dûment pris en considération dans les politiques globales de développement durable.

18. Action 21 appelle à intégrer les tendances et facteurs démographiques à l'analyse globale des questions d'environnement et de développement ; à mieux comprendre les liens entre dynamique démographique, technologie, comportement culturel, ressources naturelles et systèmes permettant la vie ; et à analyser la vulnérabilité humaine dans les zones écologiquement sensibles ou fortement peuplées afin de définir les priorités d'action à tous les niveaux, en tenant pleinement compte des besoins définis au niveau communautaire.

19. Ces questions ont été précisées lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994. Les participants à la Conférence ont souligné la nécessité d'intensifier, au cours des 5, 10 et 20 années suivantes, les diverses activités qui ont trait à la population et au développement, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que revêt une stabilisation rapide de la population mondiale si l'on veut parvenir à un développement durable. Ils ont en outre mis en avant les aspects sociaux et économiques de première importance de la dynamique démographique, notamment les questions concernant la croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable ; l'éducation, en particulier des filles ; l'équité et l'égalité entre les sexes ; la réduction de la mortalité infantile, post-infantile et maternelle ; l'accès universel aux services de santé de la procréation, y compris la planification familiale et la santé sexuelle.

20. Dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), la dynamique démographique a été intégrée dans les mesures prises en réponse aux diverses questions de nature sociale, économique et environnementale, notamment la problématique femmes-hommes, les enfants, la santé, la consommation et le développement régional.

21. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », poursuit l'approche intégrative en mettant en relation la dynamique démographique et les actions touchant l'urbanisation, les migrations et les stratégies et politiques nationales de développement rural et urbain. De même, le document final de la Conférence internationale sur la population et le développement appelle à la mise en œuvre entière et efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que des documents issus de leurs conférences d'examen, y compris les engagements pris en matière de santé sexuelle et procréative et de promotion et protection de tous les droits de la personne dans ces domaines. L'accent ayant été mis sur les aspects sociaux, la Conférence a souligné la nécessité de fournir l'accès universel à la santé de la procréation, dont la planification de la famille et la santé sexuelle, et l'intégration de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

22. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, un changement majeur est intervenu sur le front démographique. Selon les tout derniers résultats publiés par le Département des affaires économiques et sociales<sup>5</sup>, la population mondiale représentait presque 7,6 milliards d'habitants à la mi-2017, soit une hausse d'environ un milliard d'habitants sur les 12 années précédentes. Soixante pour cent de la population mondiale vivaient en Asie (4,5 milliards), 17 % en Afrique (1,3 milliard), 10 % en Europe (742 millions), 9 %

---

<sup>5</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « World Population Prospects: The 2017 Revision –Key Findings and Advance Tables », Document de travail n° ESA/P/WP/248.

en Amérique latine et dans les Caraïbes (646 millions) et les 6 % restants en Amérique du Nord (361 millions) et en Océanie (41 millions).

23. Même si elle ralentit, la croissance de la population mondiale continue de progresser de 81 millions d'individus par an. À l'horizon 2030, année cible du Programme 2030, l'économie mondiale devra assurer la subsistance de quelque 9 milliards d'habitants. Hormis l'Europe, dont la population totale devrait reculer d'un peu moins de 1 % d'ici à 2030, toutes les autres régions verront, prévoit-on, leurs populations croître d'au moins 10 % au cours des 15 prochaines années. À l'horizon 2030, l'Afrique représentera plus de 40 % de la hausse démographique en chiffres absolus et correspondra à près d'un cinquième du total de la population mondiale.

24. Du point de vue historique, la population mondiale a connu une croissance sans précédent au cours des 60 années écoulées. Elle a doublé depuis 1969 grâce aux progrès accomplis dans la lutte contre les maladies infectieuses et infantiles et contre les décès prématurés et évitables, en particulier dans les pays en développement. Néanmoins, les effets conjugués de la croissance rapide de la population mondiale, de l'augmentation de la prospérité, de l'amélioration des niveaux de vie et des modes de consommation et de production non durables font toujours plus craindre l'impact des activités humaines sur l'environnement, et posent des problèmes persistants entre autres pour la santé maternelle et infantile, l'accès universel aux soins de santé et l'égalité des sexes. Le Programme 2030 et la poursuite des objectifs de développement durable tentent désormais d'y remédier.

25. Le Youth Enterprise Model offre un exemple de réussite en matière de dynamique démographique, mis en œuvre par le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de garantir aux jeunes l'inculcation des compétences recherchées sur le marché de l'emploi de même que l'acquisition des connaissances et moyens leur permettant de prendre des décisions **sûres** en matière de santé sexuelle et procréative<sup>6</sup>.

## C. Commerce

26. Le thème du commerce et du développement durable est traité dans la section I du chapitre 2 d'Action 21, ainsi qu'aux chapitres V et X du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Dans Action 21, les gouvernements sont exhortés à continuer de promouvoir un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire et équitable, permettant à tous les pays – en particulier aux pays en développement – d'améliorer leurs structures économiques et de relever le niveau de vie de leur population par un développement économique continu ; d'améliorer l'accès des exportations des pays en développement aux marchés ; d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et mettre en œuvre des politiques des produits de base qui sont rationnelles, compatibles et cohérentes aux échelons national et international dans le but d'optimiser la contribution du secteur des produits de base au développement durable compte tenu des considérations d'environnement ; de promouvoir et soutenir des politiques intérieures et internationales qui font que la croissance économique et la protection de l'environnement se soutiennent mutuellement.

27. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg exige qu'on agisse d'urgence à tous les niveaux pour continuer de promouvoir des systèmes commerciaux et financiers multilatéraux ouverts, équitables, fondés sur des règles, prévisibles et non discriminatoires, qui bénéficient à tous les pays s'efforçant de réaliser un

<sup>6</sup> Pour un exemple concret, voir [www.unfpa.org/news/youth-offer-solutions-global-problems-if-leaders-take-action-now](http://www.unfpa.org/news/youth-offer-solutions-global-problems-if-leaders-take-action-now).

développement durable. Le Plan appelle également à renforcer les capacités, à tous les niveaux, des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, pour tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation du commerce par le biais de la coopération internationale et de mesures visant à accroître la productivité, la diversification des produits de base et la compétitivité, et à favoriser les capacités d'entreprise basées sur les populations locales ainsi que le développement des infrastructures dans le domaine des transports et des communications.

28. L'expérience de ces dernières décennies semble indiquer que le développement du commerce est essentiel pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Les pays qui participent activement aux échanges internationaux tendent à se développer plus rapidement et à favoriser le développement durable. Depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les négociations commerciales ont été étendues aux droits d'importation et aux mesures non tarifaires qui restreignent l'accès aux marchés. En outre, les pays en développement sont confrontés à des problèmes d'engorgement, comme le manque d'infrastructures, qui entravent leur accès aux marchés régionaux et internationaux.

29. Le volume total des échanges a augmenté, passant de quelque 4 000 milliards de dollars (d'exportations de marchandises) en 1992 à environ 17 000 milliards en 2015. Toutefois, la stagnation du commerce mondial depuis 2011 a été accompagnée d'une interruption de l'expansion de la part des régions en développement et des pays les moins avancés sur le marché mondial. La part des régions en développement dans les exportations mondiales de marchandises a en effet diminué deux années de suite, ramenée de 45,4 % en 2014 à 44,2 % en 2016, ce qui marque un fort contraste avec son augmentation annuelle moyenne de 1,2 point de pourcentage de 2001 à 2012. La part des pays les moins avancés dans ce domaine a diminué, passant de 1,1 % en 2013 à 0,9 % en 2016, après avoir enregistré une hausse constante entre 2000 (0,6 %) et 2013 (1,1 %). Les exportations de services ont connu une tendance similaire : la part des pays les moins avancés s'établissait à 0,74 % en 2016, en légère baisse par rapport à 2013. La baisse de leur part des exportations mondiales est essentiellement attribuable à une dépréciation des produits de base. En effet, les exportations de nombreux pays les moins avancés consistent essentiellement en produits primaires comme les minéraux, les minerais et les combustibles (E/2018/64, par. 142).

30. Dans son rapport de 2017 sur le commerce et le développement (TD/B/62/2), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a montré la nécessité de redoubler d'efforts pour instaurer des économies et des sociétés sans exclusive dans l'environnement mondial difficile et non prévisible d'aujourd'hui. Il faudrait également revitaliser le système commercial multilatéral en donnant à ce bien public mondial un regain de dynamisme et de pertinence si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable.

31. L'initiative Aide pour le commerce offre un exemple de réussite en matière de commerce et de développement durable. Elle a été lancée en 2005 pour faire face aux contraintes du côté de l'offre et de l'infrastructure commerciale, lesquelles contraintes entravent souvent la participation des pays en développement au commerce mondial. Près de 300 milliards de dollars d'aide ont été décaissés depuis le lancement de l'initiative. Cent quarante-six pays en développement ont reçu une aide pour le commerce, principalement en Asie (41,5 %) et en Afrique (38,7 %), les pays les moins avancés ayant bénéficié de 27 % de l'aide totale<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Voir Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale du commerce, « Panorama de l'aide pour le commerce : promouvoir le commerce, l'inclusion et la

## D. Ressources foncières

32. La conception intégrée de la planification et de la gestion des terres est l'objet du chapitre 10 d'Action 21, qui porte sur les aspects intersectoriels de la prise de décisions en vue de l'utilisation durable des terres et du développement des ressources naturelles, notamment les sols, les minéraux, les eaux et les biotes qui leur sont inhérents. Ce point de vue général et intégré des ressources foncières, essentielles pour les systèmes d'entretien de la vie et la capacité productive de l'environnement, continue de guider la gestion des ressources foncières. Action 21 appelait notamment à se mobiliser pour examiner et définir des politiques propres à assurer la meilleure utilisation possible des sols et la gestion durable des terres, et ce, avant 1996 au plus tard, et améliorer et renforcer les systèmes de planification, d'évaluation et de gestion des terres, et ce, avant l'an 2000. L'accent mis sur la conception intégrée de la gestion des terres a été renforcé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, où la gestion des terres est intégrée avec des thèmes comme l'agriculture, l'eau, les forêts, la désertification et les villes durables.

33. Au paragraphe 205 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les participants à la Conférence ont reconnu l'importance économique et sociale d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment sa contribution à la croissance économique et aux progrès sociaux. Dans ce contexte, les États Membres se sont dits préoccupés par les difficultés que posent pour le développement durable la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. Dans le même temps, les États Membres ont souligné la nécessité de mener des actions aux niveaux national, régional et international pour inverser le processus de dégradation des terres, mobiliser des ressources financières auprès des donateurs privés et publics et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).

34. En outre, aux paragraphes 207 et 208 du document final, les États Membres ont reconnu l'importance des partenariats et initiatives destinées à préserver les ressources en terres et ont insisté sur la nécessité de continuer de mettre au point et appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique et qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Ils y ont également signalé l'importance des actions menées pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

35. La dégradation des terres menace les modes de subsistance de plus d'un milliard de personnes. Les sols et les terres continuent de se dégrader en raison d'une concurrence accrue autour de l'occupation des terres, ce qui sape la sécurité et le développement de tous les pays. De 1999 à 2013, un cinquième environ de la surface terrestre couverte de végétation présentait des tendances persistantes à la baisse de la productivité, principalement imputables à l'utilisation et à la gestion des terres et de l'eau. Jusqu'à 24 millions de kilomètres carrés de terres ont été touchés (la superficie réunie de la Chine, de l'Inde et des États-Unis d'Amérique), dont 19 % de terres agricoles, 16 % de terres forestières, 19 % de prairies et 28 % de pâturages. Au niveau mondial, la superficie totale des prairies et pâturages dont la productivité baisse l'emporte sur celle des prairies et pâturages où la productivité croît. L'Amérique du

---

connectivité pour un développement durable » (2017) et [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/devel\\_f/a4t\\_f/aid4trade\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/a4t_f/aid4trade_f.htm).

Sud et l'Afrique sont les plus touchées par la diminution de la productivité : les stades avancés de la dégradation des terres de certaines zones arides entraînent leur désertification. Une gestion durable des terres doit inverser ces tendances préoccupantes si l'on veut améliorer les moyens de subsistance et la résilience de plus d'un milliard d'habitants vivant sur des terres dégradées<sup>8</sup>.

36. Les objectifs non atteints en matière de gestion des terres sont intégrés dans l'objectif de développement durable n° 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Il faut ainsi intensifier les actions menées pour garantir une gestion plus durable et mieux intégrée des terres, arbres et forêts, cultures, bétail et pêcheries, tout en mettant à profit les connaissances agroécologiques.

37. La gestion des ressources foncières compte comme exemple de réussite la mise au point de la technologie « juncao » (« jun » champignon, « cao » herbe) par le Centre national de recherche en ingénierie pour la technologie « juncao » de l'Université d'agriculture et de sylviculture de Fujian en Chine, dans le cadre d'un projet appuyé par le Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement. Cette technologie permet aux agriculteurs des régions montagneuses et des régions marquées par la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification de cultiver plusieurs types de champignons nutritifs à partir d'herbes sèches coupées, sans abattre d'arbres ni détériorer l'environnement<sup>9</sup>.

## **E. Produits chimiques toxiques, contamination des eaux souterraines et déchets**

38. Conformément aux principes du développement durable et compte tenu de la nécessité d'améliorer la qualité de vie de l'humanité, la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques a fait l'objet d'une attention spéciale au chapitre 19 d'Action 21. Six domaines d'activités y sont identifiés où l'action est jugée nécessaire : a) élargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques ; b) harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques ; c) échange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques ; d) mise en place de programmes de réduction des risques ; e) renforcement des moyens et capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques ; f) prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux.

39. Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, la communauté internationale a renouvelé son engagement, pris dans Action 21, de gérer de manière sûre les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé humaine et de l'environnement. À cette fin, les États Membres visaient à s'assurer, d'ici à 2020, que les produits chimiques seraient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum, en recourant à des procédures d'évaluation des risques transparentes et basées sur les sciences et à des méthodes de gestion des risques basées sur les sciences, en tenant compte du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et soutenir les pays en

<sup>8</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, « Food Systems and Natural Resources: A Report of the Working Group on Food Systems of the International Resources Panel » (2016).

<sup>9</sup> Voir [www.juncao.org](http://www.juncao.org).

développement pour le renforcement de leurs capacités à gérer de manière sûre les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière.

40. Dans ce contexte, sept activités prioritaires ont été définies dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment : encourager les partenariats pour promouvoir des activités visant à accroître le recours à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux, à mettre en œuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à mieux sensibiliser aux problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et à encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires.

41. Au paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la communauté internationale a réaffirmé cet engagement en constatant les contributions importantes au développement durable déjà apportées par les accords multilatéraux sur l'environnement, dont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

42. La gestion rationnelle des produits chimiques et la prévention de la pollution des eaux souterraines entretiennent un lien étroit. L'amélioration de l'accès à l'eau salubre dépend des actions menées pour garantir les sources d'eau contre les niveaux préjudiciables de contaminants chimiques, comme l'arsenic et le fluorure, très dangereux pour la santé. Une exposition prolongée à l'arsenic inorganique dans l'eau utilisée pour boire, cuisiner et préparer les aliments cause une intoxication chronique à l'arsenic, à l'origine de cancers et lésions de la peau. La présence d'arsenic dans les eaux souterraines est un problème majeur et très répandu dans certaines régions. Au Bangladesh, entre 19 et 39 millions de personnes, estime-t-on, sont exposées à des concentrations d'arsenic supérieures aux niveaux signalés dans les directives de l'Organisation mondiale de la Santé. L'exposition aux produits chimiques dangereux dans les eaux usées peut également mettre en péril la santé publique, en particulier en aval des activités industrielles, telles que les industries extractives et manufacturières<sup>10</sup>.

43. Conformément à la cible 6.3 des objectifs de développement durable, la prévention de la pollution sera essentielle pour apporter des solutions durables. La pollution chimique d'origine industrielle et agricole doit être réduite au minimum à la source. On doit s'employer davantage à réglementer l'utilisation des pesticides, la construction des décharges ou stations-service sur les eaux souterraines, ainsi que les grandes exploitations d'élevage confiné situées près des eaux souterraines vulnérables, entre autres activités.

44. Les objectifs non atteints concernant la gestion des produits chimiques, la pollution des eaux souterraines et les déchets continueront d'être poursuivis dans le cadre des objectifs n<sup>os</sup> 3, 6 et 12 et les autres cibles correspondantes.

45. Un projet financé par le Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide offre un exemple de réussite dans le domaine des produits chimiques toxiques, de la pollution des eaux souterraines et des déchets. Ce projet est destiné à donner plus de moyens aux petits exploitants agricoles, agents de vulgarisation et commerçants agricoles dans l'utilisation rationnelle des herbicides.

---

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies, « Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable 6 relatif à l'eau et à l'assainissement – 2018 » (New York, 2018).

Il a aidé ces principaux groupes à améliorer leurs connaissances relatives à l'utilisation dans des conditions de sécurité des herbicides et des autres pesticides de manière à améliorer les récoltes, à protéger la santé des populations et à prévenir la dégradation de l'environnement<sup>11</sup>.

## **F. Transfert de technologies et coopération dans ce domaine et promotion de modes de production et de consommation durables**

46. La modification des modes de consommation est abordée au chapitre 4 d'Action 21. On y reconnaît que cette question recouvre de très nombreux aspects. Elle est traitée dans plusieurs parties d'Action 21, notamment celles qui concernent l'énergie, les transports et les déchets, dans les chapitres relatifs aux instruments économiques et au transfert de technologie, ainsi qu'au chapitre 5 sur la dynamique démographique et la durabilité. Action 21 appelle également à formuler des politiques et stratégies nationales incitant à modifier les modes de consommation non durables.

47. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg réaffirme que la promotion des modes de production et de consommation durables est d'une importance cruciale. Au chapitre III, il est souligné que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées, énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l'action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables.

48. Dans les documents issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la communauté internationale a reconnu qu'une action urgente visant à éliminer, là où ils existent, les modes de production et de consommation non durables, demeure fondamentale pour garantir la viabilité environnementale et promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, la régénération des ressources naturelles et la promotion d'une croissance mondiale soutenue, partagée et équitable. Dans ce contexte, les États Membres ont adopté le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (A/CONF.216/5, annexe).

49. De manière générale, des études récentes relèvent des tendances positives dans la formulation des politiques nationales en matière de modes de consommation et de production durable, comme la hausse continue, ou presque, du nombre des politiques et instruments correspondants depuis 2002. Au total, 71 pays ainsi que l'Union européenne ont présenté un compte rendu de leurs macropolitiques et de leurs dispositifs réglementaires, facultatifs ou économiques favorisant la transition vers des schémas de consommation et de production durables. Selon d'autres sources d'information, 109 pays au total se sont dotés, à un moment ou à un autre, de

---

<sup>11</sup> Voir [www.saicm.org/Resources/SAICMStories/Lesothofoodsecurityproperuseofpesticides/tabid/6283/language/en-GB/Default.aspx](http://www.saicm.org/Resources/SAICMStories/Lesothofoodsecurityproperuseofpesticides/tabid/6283/language/en-GB/Default.aspx).

politiques et de mécanismes nationaux en matière de modes consommation et de production durables<sup>12</sup>.

50. Le développement des politiques, connaissances et outils techniques a enregistré à l'évidence des progrès, mais ces outils demeurent peu mis en œuvre pour encourager une réelle évolution des pratiques et de leurs effets. S'agissant du respect des accords environnementaux, par exemple, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone affiche un taux de conformité de 100 % en matière de transmission de l'information sur la mise en œuvre des obligations. Ce taux est toutefois de 71 % pour la Convention de Rotterdam. En outre, la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm ont des taux de présentation de rapports qui ne dépassent pas respectivement 51 % et 57 %<sup>13</sup>.

51. Concernant les tendances des modes de consommation et de production durables, la hausse de 5 à 9 tonnes métriques de l'empreinte matérielle par habitant des pays en développement, entre 2000 et 2017, y traduit une nette amélioration du niveau de vie sur le plan matériel. On attribue l'essentiel de cette hausse à une augmentation de l'utilisation des minerais non métalliques, laquelle traduit un développement des domaines de l'infrastructure et du bâtiment.

52. L'empreinte matérielle par habitant des pays en développement a sensiblement augmenté, mais celle des pays développés demeure au moins deux fois supérieure pour l'ensemble des types de matières utilisées et correspond à plus du quadruple pour les seuls combustibles fossiles. Ceux-ci ayant des effets directs et variés sur l'environnement, il est essentiel de dissocier la croissance économique de leur utilisation pour parvenir à des modes de consommation et de production durables.

53. Dans l'alimentation et l'agriculture, les modes de production et de consommation sont loin d'être durables. Dans les pays en développement, un tiers des denrées alimentaires sont perdues aux stades de la production et du transport, tandis que, dans les pays développés, 40 % le sont au stade de la vente au détail. Les États devraient s'employer concrètement et scientifiquement à réduire les pertes et les gaspillages dans le système alimentaire et promouvoir une alimentation durable et saine par le biais de mesures innovantes et de réformes, y compris en réformant les régimes d'aides et en taxant les denrées alimentaires dont la production entraîne de fortes émissions de gaz à effet de serre (E/HLPF/2018/6, par. 58).

54. Les microentreprises et les entreprises du secteur informel jouent un rôle essentiel pour promouvoir des modes de production et de consommation durables aussi bien dans les pays développés que les pays en développement. Elles peuvent être un vecteur de diffusion des innovations et des technologies, ce que devraient prendre en compte les activités visant à promouvoir les technologies au service de la consommation et de la production durables. Les initiatives doivent ainsi cibler les populations pauvres, œuvrer au renforcement des partenariats et promouvoir la science et la technologie par la pratique, l'utilisation et l'action (E/HLPF/2018/6, par. 59).

55. Les objectifs non atteints de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatifs aux modes de consommation et de production durables sont à présent poursuivis dans le cadre du Programme 2030, en particulier au titre de l'objectif du développement durable n° 12. Les modes de consommation et de production durables constituent l'une des stratégies les plus

---

<sup>12</sup> Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « 2018 HLPF Review of SDGs implementation: SDG 12 – Ensure sustainable consumption and production patterns – Status of Progress on SDG 12 ». Disponible à <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/196532018backgroundnotesSDG12.pdf>.

<sup>13</sup> Ibid.

efficaces et rentables pour assurer le développement économique, réduire les incidences sur l'environnement et promouvoir le bien-être des personnes. L'établissement de ces modes permettra d'atteindre l'objectif n° 12 tout en apportant une contribution directe ou indirecte majeure à la réalisation de presque tous les autres objectifs.

56. Une production plus économe peut accroître la productivité et bénéficier ainsi à la valeur ajoutée et à la rémunération des travailleurs. Il faut à ce titre attacher une attention toute particulière aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, car il est plus difficile pour elles d'utiliser l'énergie et les ressources plus rationnellement.

57. Il faut se détourner des modèles économiques qui valorisent la croissance pour la croissance et favoriser un nouvel état d'esprit qui respecte les frontières écologiques, considère l'économie comme un sous-ensemble de la nature et appuie l'idée de vivre en harmonie avec la nature (comme le signalent en particulier les cibles 8.4, 12.2 et 12.8 des objectifs de développement durable).

58. Plusieurs thèmes recourent la question des modes de consommation et de production durables, comme l'action climatique, le transport durable et la préservation des océans et des ressources marines, dont les mesures qui combattent la pollution due aux plastiques. Par exemple, dans le Programme 2030 et l'Accord de Paris, un ensemble d'objectifs universels porteurs de changement sont définis pour que tous les pays s'engagent sur la voie d'un développement durable et à faible intensité de carbone. Profondément interdépendants, les deux instruments affichent un fort potentiel synergétique et s'attachent à passer à une production et à une consommation durables. L'objectif n° 12 est essentiel pour réconcilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux et dissocier la croissance économique des émissions de gaz à effet de serre. Les principes de consommation et de production durables, comme l'utilisation rationnelle des ressources, sont de la plus haute importance si l'on veut parvenir à des solutions de transport durable. Les politiques et actions favorables à ces principes du côté de l'offre et de la demande du secteur des transports peuvent aider à parvenir au développement durable<sup>14</sup>.

59. Un exemple illustre bien le lien existant entre les modes de consommation et de production durables et le problème de la pollution océanique par les plastiques. Quatre-vingt pour cent de l'ensemble de la pollution maritime est d'origine terrestre, notamment les quelque huit millions de tonnes de déchets plastiques déversés chaque année. La gestion du cycle de vie des matières plastiques offre des solutions. Elle a pour objectifs d'empêcher le gaspillage des matières plastiques, de prévenir les déchets et de garantir que les matières plastiques sont conçues pour la collecte, la réutilisation, le recyclage et la gestion de fin de cycle de vie.

60. La coopération technologique sera essentielle pour promouvoir les modes de consommation et de production durables, en particulier dans les technologies qui aident à réduire la consommation des ressources, la pollution et les émissions, et rationalisent l'exploitation des matières premières. Les domaines où les pays en développement pourraient bénéficier d'un resserrement de la coopération technologique sont notamment la fourniture d'eau, le rendement énergétique, les sources d'énergie renouvelables, la production agricole, l'industrie durable, le bâtiment et la construction, les transports, ainsi que les technologies permettant la souplesse de la consommation et l'économie du partage. Dissocier la croissance économique de l'exploitation des ressources naturelles est fondamental pour le développement durable. Une économie circulaire, assise sur des modes de

---

<sup>14</sup> Ibid.

consommation et de production durables, pourrait améliorer la résilience de l'ensemble du système socioéconomique mondial.

61. La mise au point et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement sont essentielles pour la réussite du Programme 2030. Tous les pays auront besoin des technologies et savoir-faire requis pour appuyer une croissance économique bénéfique pour tous et se détourner des modes de consommation et de production non durables en menant des actions à l'échelle voulue.

62. De même, des cadres de politique et de stratégies de réduction du risque doivent favoriser l'investissement dans des technologies nouvelles et efficaces au niveau de l'utilisation finale (comme les technologies des énergies renouvelables). L'intervention politique doit garantir la stabilité et la prévisibilité des investissements initiaux, souvent importants, effectués par le secteur privé. Il faut en outre investir davantage dans la recherche-développement tout en stimulant fortement le renforcement des capacités et l'éducation.

63. Le transfert et la coopération technologiques ainsi que la promotion des modes de production et de consommation durables ont trouvé un exemple de réussite propre : le programme lancé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour le transfert des techniques écologiquement rationnelles dans la partie sud de la Méditerranée. En Tunisie, par exemple, les mesures d'économie d'eau mises en œuvre dans le cadre du programme ont permis à des fabricants de vêtements de contribuer à la réalisation des cibles liées à l'industrie de l'objectif de développement durable n° 6 sur l'eau propre et de l'objectif n° 12 sur la consommation et la production durables<sup>15</sup>.

### III. Conclusions

64. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'humanité était à un tournant de son histoire, aux prises avec des disparités persistantes entre et au sein des pays, une aggravation de la pauvreté, de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme, ainsi qu'une détérioration continue des écosystèmes dont dépend le bien-être du monde. Ces problèmes interdépendants persistent aujourd'hui. Certains domaines enregistrent des progrès manifestes tandis que d'autres régressent. La frustration susceptible de naître de la persistance de ces problèmes ne doit pas empêcher la communauté internationale de poursuivre les objectifs d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui n'ont pas encore été atteints. Cette obligation lui incombe vis-à-vis des générations présentes et futures.

65. La communauté internationale poursuit ce processus inachevé en trouvant son inspiration et ses orientations dans une série de cadres d'action et instruments juridiques internationaux interdépendants et s'inspire pour ce faire des enseignements tirés, des réussites et des partenariats. Elle est guidée par le Programme 2030 et ses 17 objectifs de développement durable, qui proposent un plan de route visionnaire à tous les pays et partenaires en vue d'œuvrer à l'avènement d'un monde de prospérité durable, d'inclusion sociale et d'égalité, tout en préservant la planète sans laisser personne de côté. La réussite de cette mission, qui n'a rien d'aisé, suppose que les pays entreprennent ce processus ensemble en apprenant les uns des autres et des initiatives des décennies passées, des réussites comme des échecs, et qu'ils

<sup>15</sup> Voir [www.unido.org/stories/reducing-industrial-water-consumption-tunisia](http://www.unido.org/stories/reducing-industrial-water-consumption-tunisia).

poursuivent la vision commune d'un avenir durable, pacifique et prospère : l'avenir que nous voulons tous.

---